

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 034-213400567-20220518-ML1018052022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – SERS Jean-Charles – BRISSIAUD Annie – GARCON Elodie – OZERAY Séverine -

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - MATÉO Fabien - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - DELRIEU Laurent -

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
CROS Roland à SERS Jean-Charles
DELRIEU Laurent à GARCON Elodie

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite au vote du compte administratif et du compte de gestion 2021, il est nécessaire de voter l'affectation de résultats.

- Le solde d'exécution pour la section d'investissement - 115.082,68€
- Le solde d'exécution pour la section de fonctionnement + 142.072,55€
- Le besoin net de la section d'investissement est estimé à + 292.422,93€

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'année 2021 comme suit :

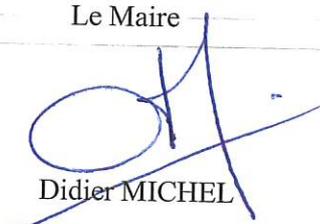
Compte 1068	Besoin de financement	292.422,93
Compte 001	Déficit d'investissement	292.422,93
Compte 002	Excédent reporté en fonctionnement	285.970,67

Aucun reste à réaliser

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
VALIDE l'affectation de résultats proposée ci-dessus.

Le Maire


Didier MICHEL

Date de convocation : 12 mai 2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 mai 2022

Date d'affichage : 19 mai 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 034-213400567-20220518-ML0918052022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – SERS Jean-Charles – BRISSIAUD Annie – GARCON Elodie – OZERAY Séverine -

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - MATÉO Fabien - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - DELRIEU Laurent -

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
CROS Roland à SERS Jean-Charles
DELRIEU Laurent à GARCON Elodie

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021

Madame le Rapporteur dépose sur le bureau le compte administratif 2021 de la commune, concernant les opérations comptables 2021.

Ces pièces comptables font ressortir les mêmes arrêtés d'écritures que le compte de gestion dressé par Madame le Receveur.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	998.664,67
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1.140.737,22
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	394.977,48
RECETTES D'INVESTISSEMENT	279.894,80
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	285.970,67
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	292.422,93

Madame le Rapporteur précise qu'il n'y a pas de dépenses et de recettes d'investissement à reporter.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
VALIDE le Compte administratif 2021 de la Commune.

Le Maire

Didier MICHEL
34 (Héraut)

Date de convocation : 12 mai 2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 mai 2022

Date d'affichage : 19 mai 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 034-213400567-20220518-ML0818052022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – SERS Jean-Charles – BRISSIAUD Annie – GARCON Elodie – OZERAY Séverine -

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - MATÉO Fabien - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - DELRIEU Laurent -

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
CROS Roland à SERS Jean-Charles
DELRIEU Laurent à GARCON Elodie

OBJET : COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021

Madame le Rapporteur dépose sur le bureau le compte de gestion 2021 dressé par Madame le Receveur Municipal, concernant les opérations comptables 2021 de la Commune.

Ces pièces comptables font ressortir les mêmes arrêtés d'écritures que le compte administratif correspondant. Madame le Rapporteur propose donc aux membres de la Commission d'approuver le compte de gestion 2021.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
VALIDE le Compte de Gestion 2021 de la Commune.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 12 mai 2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 mai 2022

Date d'affichage : 19 mai 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 034-213400567-20220518-ML0518052022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – SERS Jean-Charles – BRISSIAUD Annie – GARCON Elodie – OZERAY Séverine -

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - MATÉO Fabien - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - DELRIEU Laurent -

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
CROS Roland à SERS Jean-Charles
DELRIEU Laurent à GARCON Elodie

OBJET : CONTRAT ADJOINT D'ANIMATION JUILLET/AOUT 2022

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'au mois de juillet et août 2022, 3 animateurs du Centre de Loisirs seront en vacances. Il faudrait envisager leur remplacement, du 11 juillet au 12 août 2022 inclus.

Madame le Rapporteur propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint d'animation contractuel, du 11 juillet 2022 au 12 août 2022, d'une durée hebdomadaire de 25 heures et de nommer l'agent par arrêté à l'Indice Brut 371 et l'Indice Majoré 343 – 1^{er} échelon

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel, du 11 juillet 2022 au 12 août 2022, d'une durée hebdomadaire de 25 heures et de nommer l'agent par arrêté à l'Indice Brut 371 et l'Indice Majoré 343 – 1^{er} échelon et précise que les congés payés seront rémunérés.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un arrêté de nomination.

Le Maire

Didier MICHEL



Date de convocation : 12 mai 2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 mai 2022

Date d'affichage : 19 mai 2022

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 10
 Nombre de pouvoirs 5
 Nombre de suffrages exprimés 13
 VOTES Contre Pour 13 Abstention
 Date de convocation : 13/05/2022

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mme Lucette PRADINES** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par Monsieur le Maire, Didier Michel, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reporté		436 321,05	177 340,25		177 340,25	436 321,05
Opérations de l'exercice	998 664,67	1 140 737,22	394 977,48	279 894,80	1 393 642,15	1 420 632,02
TOTAUX	998 664,67	1 577 058,27	572 317,73	279 894,80	1 570 982,40	1 856 953,07
Résultats de clôture		578 393,60	292 422,93			285 970,67
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		578 393,60	292 422,93			285 970,67

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Arrête les résultats définitifs que résumés ci-dessus :
 Ont signé au registre des délibérations : **Didier MICHEL Pradines Lucette - BESSOLES Chantal - GUIBERT Michèle - FERRERMAN Patrick - GARRON Evelyne - LAIRD Blandine - BRAISSIAUD Annie - SERS Jean-Charles - GARRIDO-OZEAY Séverine**

Cachet

Pour expédition conforme, le 19/05/2022



Envoyé en préfecture le 19/05/2022
 Reçu en préfecture le 19/05/2022
 Affiché le
 ID : 034-213400567-20220518-ML1218052022-DE

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 10
 Nombre de pouvoirs 5
 Nombre de suffrages exprimés 13
 VOTES Contre Pour 13 Abstention
 Date de convocation : 13/05/2022

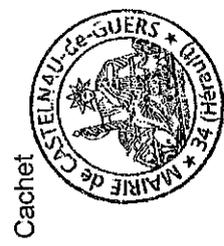
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mme Lucette PRADINES** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par Monsieur le Maire, Didier Michel, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, considéré:
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reporté		436 321,05	177 340,25		177 340,25	436 321,05
Opérations de l'exercice	998 664,67	1 140 737,22	394 977,48	279 894,80	1 393 642,15	1 420 632,02
TOTAUX	998 664,67	1 577 058,27	572 317,73	279 894,80	1 570 982,40	1 856 953,07
Résultats de clôture		578 393,60	292 422,93			285 970,67
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			292 422,93			
RESULTATS DEFINITIFS		578 393,60	292 422,93			285 970,67

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Arrête les résultats définitifs que résumés ci-dessus :
 Ont signé au registre des délibérations : **Didier MICHEL Pradines Lucette - BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel - GARRIDO-OZEAY Séverine - GARRON Élodie - LAIRD Blandine - BAISSAUD Annie - SERS Jean-Charles**



Cachet
 Pour expédition conforme, le 19/05/2022

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
 Reçu en préfecture le 19/05/2022
 Affiché le
 ID : 034-213400567-20220518-ML1218052022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – SERS Jean-Charles – BRISSIAUD Annie – GARCON Elodie – OZERAY Séverine -

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - MATÉO Fabien - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - DELRIEU Laurent -

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
CROS Roland à SERS Jean-Charles
DELRIEU Laurent à GARCON Elodie

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : Achat matériel informatique suite à la dématérialisation de l'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible de déposer les demandes d'urbanisme (CU, DP, PC, PA, DIA...) de manière dématérialisée.

Au 3 mai 2022, sur 57 dossiers déposés, 67% des demandes ont déjà été faites en dématérialisées.

Même si cette démarche est simplifiée pour les demandeurs (particuliers, notaires et architectes), au quotidien, le traitement de ces dossiers a été complexifié du fait que le papier est désormais proscrit et nécessite le renouvellement et l'équipement de nouveau matériel informatique.

Il est urgent d'équiper le service de nouveaux outils informatiques.

Dans son Conseil communautaire du 14 février 2022, la CAHM a mis en place un fonds de concours pour les communes en vue de l'acquisition du matériel nécessaire à cette dématérialisation. Cette aide de 50% du montant total HT, est plafonnée à 1.800€. Ce dispositif est valable une fois par commune après validation au préalable du devis par la Direction des Systèmes d'information et du Numérique de la CAHM (DSIN).

Le service informatique nous a guidé dans le choix du matériel.

Ce devis validé par la DSIN le 9 avril 2022 s'élève à 3.106,15€ H.T.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à la CAHM, une aide financière pour l'achat de cet équipement.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

VALIDE l'achat de ce nouveau matériel informatique,

AUTORISE Monsieur le Maire à adresser à la CAHM, une demande d'aide financière dans le cadre du fonds de concours mis en place par délibération communautaire en date du 14 février 2022.

Le Maire

Didier MICHEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 034-213400567-20220518-ML0418052022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – SERS Jean-Charles – BRISSIAUD Annie – GARCON Elodie – OZERAY Séverine -

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - MATÉO Fabien - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - DELRIEU Laurent -

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
CROS Roland à SERS Jean-Charles
DELRIEU Laurent à GARCON Elodie

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAHM : Petit Patrimoine

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention à la CAHM pour les travaux de conservation et de restauration du Monument aux Morts situé avenue de Pézenas, dans le cadre du Petit Patrimoine.

Ces travaux consisteront à :

- Eliminer les mousses et lichens
- Consolider des fissures
- Comblir les trous et réfection de joints
- Retouche de la dorure usée

Madame le Rapporteur demande au Conseil d'accepter le devis proposé pour un montant de travaux H.T. de 5125.00€ et d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au Service Petit Patrimoine de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à adresser à la CAHM une demande d'aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 12 mai 2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 mai 2022

Date d'affichage : 19 mai 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 034-213400567-20220518-ML02180522-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – SERS Jean-Charles – BRISSIAUD Annie – GARCON Elodie – OZERAY Séverine -

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - MATÉO Fabien - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - DELRIEU Laurent -

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
CROS Roland à SERS Jean-Charles
DELRIEU Laurent à GARCON Elodie

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION à la REGION : Arrêts de bus Montée de la Garenne

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal que les travaux de la Montée de la Garenne (roulant, eau potable, eaux usées et pluvial), réalisés par le Conseil Départemental et la CAHM devraient débuter courant mai 2022.

Un plan de situation est présenté aux élus. La création de deux arrêts de bus (public et scolaires) avec accès PMR est prévue pour Hérault Transport et CAP Bus.

A ce jour, il existe sur la Commune un seul arrêt de bus PMR pour CAP BUS, situé sur la place de la mairie, face aux écoles. Aux heures de sortie de l'école, le bus n'a pas la place pour circuler, les voitures stationnées en double file l'en empêchent, et ce, tous les jours de la semaine. La sécurité des enfants et des parents n'est pas totalement assurée.

En ce qui concerne les autres arrêts de bus d'Hérault Transport et de CAP BUS, ils ne sont pas accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Ces deux nouveaux arrêts de bus permettraient de sécuriser l'accès aux transports et pourraient être utilisés par toutes les personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux pour ces deux arrêts de bus, un contre le mur de la Maison du Peuple (pour les personnes arrivant de Pézenas) et le second, avenue de Marseillan, pour les personnes arrivant de Pinet/Pomérols, situé face au n° 1 de la rue des Muses, s'élèvent à 15.659,00€ H.T.

Montée de la Garenne	7.949,00€
Avenue de Marseillan	7.710,00€

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la REGION OCCITANIE :

50% du montant des travaux H.T., soit 7.829.50€

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention à Madame la Présidente de la REGION à hauteur de 50 % du montant des travaux H.T.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 12 mai 2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 mai 2022

Date d'affichage : 19 mai 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 034-213400567-20220518-ML0118052022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – SERS Jean-Charles – BRISSIAUD Annie – GARCON Elodie – OZERAY Séverine -

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - MATÉO Fabien - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - DELRIEU Laurent -

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
CROS Roland à SERS Jean-Charles
DELRIEU Laurent à GARCON Elodie

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION au DEPARTEMENT : Arrêts de bus Montée de la Garenne

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal que les travaux de la Montée de la Garenne (roulant, eau potable, eaux usées et pluvial), réalisés par le Conseil Départemental et la CAHM devraient débuter courant mai 2022 sur la voie Montée de la Garenne (CD 161).

Un plan de situation est présenté aux élus. La création de deux arrêts de bus (public et scolaires) avec accès PMR est prévue pour Hérault Transport et CAP Bus.

A ce jour, il existe sur la Commune un seul arrêt de bus PMR pour CAP BUS, situé sur la place de la mairie, face aux écoles. Aux heures de sortie de l'école, le bus n'a pas la place pour circuler, les voitures stationnées en double file l'en empêche, et ce, tous les jours de la semaine. La sécurité des enfants et des parents n'est pas à son maximum.

En ce qui concerne les autres arrêts de bus d'Hérault Transport et de CAP BUS, ils ne sont pas accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Ces deux nouveaux arrêts de bus permettraient de sécuriser l'accès aux transports et pourraient être utilisées par toutes les personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux pour ces deux arrêts de bus, un contre le mur de la Maison du Peuple (pour les personnes arrivant de Pézenas) et le second, avenue de Marseillan, pour les personnes arrivant de Pinet/Pomérols, situé face au n° 1 de la rue des Muses, s'élèvent à 15.659,00€ H.T.

Montée de la Garenne	7.949,00€
Avenue de Marseillan	7.710,00€

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du DEPARTEMENT :

30% du montant des travaux H.T., soit 4.697,70€

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au DEPARTEMENT à hauteur de 30 % du montant des travaux H.T.

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 12 mai 2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 mai 2022

Date d'affichage : 19 mai 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 034-213400567-20220518-ML0618052022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – SERS Jean-Charles – BRISSIAUD Annie – GARCON Elodie – OZERAY Séverine -

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - MATÉO Fabien - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - DELRIEU Laurent -

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
CROS Roland à SERS Jean-Charles
DELRIEU Laurent à GARCON Elodie

OBJET : LOCATION DE LA PARCELLE AB 364

Madame le Rapporteur fait part de la demande du Gérant du café, sis 15 avenue Minerve, qui souhaiterait que la Commune lui loue la parcelle cadastrée AB 364, d'une superficie de 48m² pour la période du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 30 septembre 2022. Cette parcelle d'une superficie de 48m² est louée depuis plusieurs années pour la saison estivale.

Un cahier des charges pour la location d'un immeuble communal doit être signé entre le bailleur (la Commune) et le Gérant du Castel Café.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil municipal d'accepter cette demande de location du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022 et demande qu'un montant de loyer soit fixé pour la période demandée (pour rappel, le montant du loyer 2021 avait été fixé au prix d'un euro pour la saison estivale en raison de l'épidémie du Covid).

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Accepte de louer la parcelle AB 364 au Gérant du Café du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022.

Dit que le montant de la location sera de 120€ pour la durée de la location, soit 1^E par jour.

Précise qu'une promesse de location et qu'un cahier des charges devront être signés par le Gérant du Café.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 12 mai 2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 mai 2022

Date d'affichage : 19 mai 2022

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : **15**
 Nombre de membres présents : **10**
 Nombre de suffrages exprimés : **13**
 VOTES :
 Pour : **13**
 Contre : **0**
 Abstentions : **0**

Date de convocation : **13/05/2022**

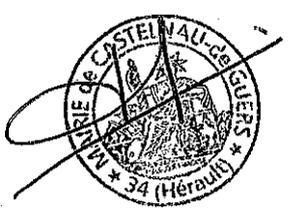
Présenté par **Mme Lucette PRADINES**
 A **Castelnaud de Guers**

Délibéré par l'assemblée réunie en session **ordinaire**
 A **Castelnaud de Guers**
 Les membres de l'assemblée délibérante

BELLE-ALBARET Witney , Conseillère Municipale	
BERCHÉ Frédéric , Conseiller Municipal	
BESSELES Chantal , 3ème adjointe	Signature
BRISSIAUD Annie , Conseillère Municipale	Signature
CROS Roland , Conseiller Municipal	
DELRIEU Laurent , Conseiller Municipal	
GARCON Elodie , Conseillère Municipale	Signature
GARRIDO Séverine , Conseillère Municipale	Signature
GUIBERT Michel , 4ème Adjoint	Signature
LAIRD Blandine , Conseillère Municipale	Signature
MATÉO Fabien , Conseiller Municipal	
MICHEL Didier , MAIRE	
PRADINES Lucelle , 1er Adjoint	Signature
SERS Jean-Charles , Conseiller Municipal	Signature
ZIMMERMANN Patrick , 2ème Adjoint	Signature

Certifié exécutoire par _____, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le **19/05/2022** A ,le _____

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme. **MICHEL Didier**
 (2) L'assemblée délibérante étant : _____



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 034-213400567-20220518-ML0718052022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – SERS Jean-Charles – BRISSIAUD Annie – GARCON Elodie – OZERAY Séverine -

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - MATÉO Fabien - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - DELRIEU Laurent -

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
CROS Roland à SERS Jean-Charles
DELRIEU Laurent à GARCON Elodie

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LE LOUP ET LA FEE

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de TOTAL FESTUM, la Présidente de l'association Le Loup et la Fée a fait une demande de subvention exceptionnelle de 2000€.

Le budget prévisionnel proposé fait état d'un montant de 15.902€.

Madame le Rapporteur dépose les documents sur le bureau et propose au Conseil de voter le montant de subvention exceptionnelle demandée.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ de verser une subvention exceptionnelle de 2.000€ à l'association du Loup et la Fée.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 12 mai 2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 mai 2022

Date d'affichage : 19 mai 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 034-213400567-20220518-ML1118052022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – SERS Jean-Charles – BRISSIAUD Annie – GARCON Elodie – OZERAY Séverine -

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - MATÉO Fabien - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - DELRIEU Laurent -

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
CROS Roland à SERS Jean-Charles
DELRIEU Laurent à GARCON Elodie

OBJET : TARIF SEJOUR 2022 ALSH

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la préparation pour le séjour du Centre de Loisirs, du 16 au 20 août 2022 est terminée.

Il convient de décider de la participation financière à appliquer aux parents des enfants inscrits :

Madame le Rapporteur propose le tarif suivant :

Quotient familial	inférieur à	800		105.00€
«	«	entre	801 et 1.200	135.00€
«	«	supérieur à	1.201	165.00€

Pour les enfants non domiciliés sur la commune le montant fixe de la participation serait de 165.00€

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal de valider le montant de la participation des familles.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
VALIDE la participation financière demandée aux parents, pour le séjour 2022 de l'ALSH.

Le Maire



Date de convocation : 12 mai 2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19 mai 2022

Date d'affichage : 19 mai 2022